

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-245

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat avec l'Association « Verbecelte et compagnie » pour l'organisation d'un spectacle à destination du relais petite enfance et de l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^e Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'Association « Verbecelte et compagnie » pour l'organisation d'un spectacle à destination des jeunes enfants et des professionnelles ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'Association « Verbecelte et compagnie », 23 rue Tramassac à Lyon (69005), siret n°43276455300025, afin de mettre en place un spectacle, pour le relais petite enfance et l'établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- La séance sera assurée par un intervenant de l'Association « Verbecelte et compagnie » ;
- La séance se déroulera à l'espace Caronnière à Saint-Trivier-de-Courtes le jeudi 19 décembre 2024 à 10 h 00 ;
- La séance s'adresse aux professionnel(le)s et aux enfants, pour un coût global de 896 €.

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 novembre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Virginie GRIGNOLA-BERNARD